

Politique Anti-harcèlement au primaire

Généralités

Le “harcèlement” n’est pas acceptable ; toute forme de “harcèlement” doit être sanctionnée.

Le “harcèlement” peut être verbal, physique ou psychologique. L’école désapprouve le “harcèlement ” sous toutes ses formes et le considère comme un acte répréhensible sérieux.

Les élèves doivent savoir que le “harcèlement” n’est pas une attitude acceptable et tout incidente dont ils sont victimes ou témoins doit être mentionné à l’enseignant.

Tout le personnel, les assistants, les enseignants et le directeur, se doivent de créer un climat dans lequel les élèves se sentent en confiance pour relater un cas de “harcèlement” qui sera traité rapidement et fermement.

Tout membre du personnel se doit de mentionner tout cas de “harcèlement” suspecté au directeur. Une action appropriée sera prise.

Vivre ensemble

Vivre ensemble fait partie de l’éducation “anti- harcèlement”.

Les élèves doivent apprendre à respecter et à aider les autres en développant leur habileté à communiquer et à socialiser.

Les règles de vie à l’école sont établies par les enfants avec leurs enseignants en début d’année et sont incluses dans “ce qu’il est permis de faire”, “ce qu’il n’est pas permis de faire” et “ce qu’il faut faire en cas de...”.

Ceci suppose une discussion sur les règles de base de la vie en société et des réponses à la question fréquente des jeunes enfants : « pourquoi ? ».

Ces règles de vie à l’école seront des règles de référence.

1 Introduction

1.1 Le “harcèlement” est une action répétée d’un enfant ou d’un groupe d’enfants dans l’intention délibérée de blesser un autre enfant physiquement ou psychologiquement.

2 Objectifs

2.1 Le “harcèlement” nuit à l’individu. Nous devons donc nous efforcer de l’éviter en développant une éthique scolaire selon laquelle “harcèlement” est inacceptable.

2.2 En tant qu’école nous avons pour but de créer un environnement sûr où chacun peut apprendre dans la sérénité.

2.3 Cette politique a pour but de générer une réponse consistante à tout incident de “harcèlement” au sein de l’établissement.

2.4 Nous nous efforçons d’attirer l’attention de tout acteur de la communauté scolaire sur la politique “anti- harcèlement” de notre établissement et sur la responsabilité de chacun dans la lutte contre le “harcèlement”.

3 Le rôle du Conseil d'école ("le Conseil")

3.1 Le Conseil soutient l'action du directeur et des enseignants pour éliminer le "harcèlement" dans notre école. Cette politique clarifie la position du Conseil en ce qui concerne la politique "d'anti-harcèlement": tout cas de "harcèlement" sera considéré comme un acte répréhensible sérieux, géré de façon appropriée.

3.2 Le Conseil demande au directeur de tenir un des cas de "harcèlement" et de présenter, sur demande, un rapport sur l'efficacité des stratégies adoptées contre le "harcèlement" dans notre école.

4 Le rôle du directeur

4.1 Le directeur répondra dans les dix jours à toute demande d'enquête sur un incident de "harcèlement" par un parent. Dans tous les cas, le directeur étudiera l'incident et offrira une réponse aux parents.

4.2 C'est la responsabilité du directeur de veiller à mettre en place une politique "anti-harcèlement" et de s'assurer que tout personnel (enseignant ou non) est informé de la politique de l'école et sait comment gérer un incident de "harcèlement". Le directeur informe, sur demande, le Conseil de l'efficacité de la politique "anti-harcèlement".

4.3 Le directeur s'assure que tous les enfants savent que le "harcèlement" n'est pas un comportement acceptable dans l'école. Il attire l'attention des enfants sur ce point quand cela s'avère nécessaire. Par exemple, à la suite d'un incident, le directeur peut décider de saisir cette opportunité pour discuter avec d'autres enfants du tort causé et de l'utilité d'une sanction.

4.4 Le directeur s'assure que tout personnel reçoit une formation adéquate pour gérer les problèmes de "harcèlement".

4.5 Le directeur promeut un climat de respect mutuel et de confiance en soi. En effet lorsque les enfants se sentent compris et membres d'une école sympathique et accueillante, le "harcèlement" est moins fréquent.

5 Le rôle de l'enseignant

5.1 Les enseignants de notre école considèrent toute forme de "harcèlement" comme grave, et interviennent pour éviter les cas de "harcèlement". Ils tiennent un rapport des incidents, dont ils sont au courant, qui se produisent dans leur classe ou dans l'école.

5.2 Si un enseignant est témoin d'un acte de "harcèlement", il fait son possible pour aider l'enfant victime. Si un enfant est victime sur une période plus ou moins longue, l'enseignant doit en informer le directeur puis les parents.

5.3 Tout incident de "harcèlement" ou autre indiscipline est noté dans le "cahier de discipline" qui se trouve au secrétariat. Si un adulte est témoin d'un acte de "harcèlement" dans l'enceinte de l'école, il doit s'assurer qu'il est noté dans le cahier de discipline.

5.4 Dans le cas d'un acte de "harcèlement" suspecté ou avéré, les faits doivent être étudiés du point de vue de la/les victime(s), du/des responsable(s) et du/des témoin(s). Les personnes concernées, les faits, la date et le lieu doivent être notés. Ceci doit être signalé à l'enseignant de la classe et au directeur.

5.5 L'école informera les parents s'il s'agit d'une situation significative de "harcèlement". Les parents doivent faire savoir à l'école (normalement en référant d'abord à l'enseignant de la classe) s'ils sont inquiets pour leur enfant ou s'ils ont été témoins d'incidents concernant d'autres enfants. L'école s'efforce de gérer l'information avec discrétion, et bien qu'elle s'attache à gérer ces situations, elle ne le fait pas sans faire preuve de tact. Il est plus facile de gérer les problèmes à la source.

5.6 Tout effort sera fait pour résoudre le problème en trouvant un compromis entre les deux parties concernées, s'efforçant d'aider la victime et de changer l'attitude. Ceci sera fait par l'enseignant de la classe en liaison avec le directeur.

5.7 Pour tout incident de "harcèlement" (isolé ou récurrent), des sanctions seront appliquées qui peuvent aller jusqu'à la suspension pour des cas graves.

5.8 Les enseignants s'efforceront d'aider tous les enfants de leur classe et d'établir un climat de confiance et de respect de tous. Les incidents de "harcèlement" devront être évités dans la mesure du possible par l'instauration d'un climat de confiance.

6 Le rôle des parents

6.1 Les parents qui pensent que leur enfant est "harcèlement", ou agit en tant que "harceleur" devront contacter l'enseignant de leur classe immédiatement.

6.2 Les parents se doivent de supporter la politique "anti-harcèlement" de l'établissement et d'encourager leur enfant à avoir une attitude positive en tant que membre de la communauté scolaire.

7 Bilan et mise à jour

7.1 Cette politique sera révisée régulièrement par le directeur et le Conseil d'école dans une optique d'efficacité.

7.2 Cette politique "anti-harcèlement" est la responsabilité du Conseil d'école et de la direction (selon le paragraphe 7.1 ci-dessus) et sera mise à jour annuellement.

7.3 Tout membre du personnel a pour responsabilité de porter à l'attention du directeur tout problème concernant cette politique.

Anti- “harassment” Policy in the Primary section

Overview

“Harassment” is not acceptable; any form of “harassment” must be sanctioned.

“Harassment” may be verbal, physical or psychological. The school does not condone “harassment” in any form and is considered a serious reprehensible act.

Pupils must know that “harassment” is an unacceptable attitude and all incidences either as victims or witnesses must be reported to the teacher.

Any staff, teachers and the director, must create a climate in which pupils feel confident enough to report “harassment” cases which shall be dealt with swiftly and firmly. Any member of staff must report all suspected cases of “harassment” to the school’s director. An appropriate action shall be taken.

Living together

Living together makes up the anti- harassment education.

Pupils must learn to respect and help others by developing their communication and socialisation skills.

The life rule in school are drawn-up by pupils together with their teachers at the beginning of the year and are included in “what is allowed”, “what is not allowed” and “what should be done in case of...”.

This implies a discussion on the basic rules of community life and responses to the frequently asked question by young children: “why?”. These rules of life in school shall constitute a reference set of rules.

1 Introduction

1.1 “harassment” is a repeated action by a child or a group of children with the deliberate intention of hurting another child physically or psychologically.

2 Objectives

2.1 “harassment” harms the individual. We must therefore endeavour to avoid it by developing a school ethos that teaches that “harassment” is unacceptable.

2.2 As a school our objective is to create a safe environment where everyone can learn in peace.

2.3 This policy’s objective is to generate a consistent solution to all incidences of “harassment” within the school.

2.4 We endeavour to attract the attention of every actor within the school community to our establishment’s anti-harassment policy and to the responsibility of each one in the fight against “harassment”.

3 The role of the School’s council (the council)

3.1 The council supports the school director’s actions and those of the teachers to eliminate “harassment” in our school. The following statement clearly states the council’s position on the anti-harassment policy: every case of “harassment” shall be considered as a serious reprehensible act that shall be dealt with appropriately.

3.2 The Council requests the School's director to keep one of the "harassment" cases for reference purposes and present a report on the effectiveness of the strategies adopted against "harassment" in our school on demand.

4 The role of the director

4.1 The director shall furnish a response within ten days to a parent who raises an incident of "harassment". In any event, the director shall look into the event and shall furnish a response to the parents.

4.2 It is the responsibility of the director to ensure that an anti-"harassment" policy is put in place and to ensure that all personnel (teaching and non-teaching) is informed of the school's policy and knows how to manage a "harassment" incident. The director shall, on demand, inform the Council of the effectiveness of the anti-harassment policy.

4.3 The director shall ensure that all children know that "harassment" is not an acceptable behaviour in the school. He shall raise the children's awareness on this matter as and at when he deems it necessary. For example after an incident, the director may decide to seize the opportunity to discuss with other children the wrong done and the usefulness of a punishment.

4.4 The director shall ensure that all the personnel receive enough training to manage incidences of "harassment".

4.5 The director shall promote a climate of mutual respect and self-coincidence. In fact when children feel understood and members of a pleasant and hospitable school, "harassment" is less frequent.

5 The role of the teacher

5.1 The teachers in our school shall regard each and every form "harassment" as serious, and shall intervene to avoid "harassment" cases. They shall keep a record of "harassment" cases that they are aware of which occur within their classrooms and within the school.

5.2 If a teacher witnesses an act of "harassment", he/she shall do his/her level best to help the victim. If a child falls victim to "harassment" for a relatively long period of time, the teacher must inform the director then the parents.

5.3 All incidences of "harassment" or other forms of indiscipline shall be captured in the "discipline log" which is to be found with the secretary. If an adult witnesses an act of "harassment" within the school, he/she must ensure that it is recorded in the discipline log.

5.4 In the case of a suspected or potential act of "harassment", the facts must be studied from the victim's point of view, that of the child liable and that of the witnesses. The concerned staff, the facts, the date and the place must be recorded. This must be communicated to the class teacher and to the director.

5.5 The school shall inform the parents if the incident amounts to "harassment". The parents must inform the school (by first referring to the class teacher) if they are worried about their child or if they witnessed incidences concerning other children. The school shall endeavour to manage this information with discretion, and while it commits to deal with these incidences, it does it with the highest level of tact. It is much easier to deal with problems at the onset.

5.6 Every effort shall be made to resolve the problem by finding common ground between the two concerned parties, with an endeavour to help the victim and change the attitude of the child liable. This shall be done by the teacher together with the director.

5.7 For all incidences of “harassment” (isolated or persistent), punishment shall be administered and may entail suspension from school for serious cases.

5.8 Teachers shall endeavour to help all children in their classes to establish a climate of self-confidence and respect for all. Incidences of “harassment” must be avoided as much as possible through the establishment of a climate of trust.

6 The role of parents

6.1 Parents who think that their child is being harassed, or is a harasser must contact the class teacher with immediate effect.

6.2 Parents owe it to themselves to support the school’s anti-harassment policy and encourage their child to have a positive attitude as a member of a school community.

7 Review and update

7.1 This policy shall be regularly reviewed by the director and the School Council for purposes of effectiveness.

7.2 This anti-harassment policy is the responsibility of the School Council and the Management (in accordance with paragraph 7.1 below) and shall be updated annually.

7.3 Every staff member has the responsibility to bring to the directors attention any issue with this policy.